

Ceci, monsieur l'Orateur, ressemble étrangement à l'article 33 du Règlement actuel, qui se lit comme il suit:

Immédiatement avant l'appel de l'ordre du jour portant reprise d'un débat ajourné, ou si la Chambre siège en comité plénier, ...

Cela devient intéressant. Et remarquez que c'est presque du mot à mot.

... tout ministre de la Couronne qui, se levant de sa place, en a donné avis au cours d'une séance antérieure, ...

Ceci, monsieur l'Orateur, est exactement la teneur de l'article 75c.

... peut proposer que le débat ne soit plus ajourné ou que le comité procède en premier lieu au nouvel examen ...

Il s'agit de l'article 33, à la page 28 du Règlement de la Chambre, adopté en janvier 1969.

Monsieur l'Orateur, il existe une étrange similitude entre les articles 75c et 33. On pourrait retrouver cette similitude entre les articles 16A et 75c. A vrai dire, monsieur l'Orateur, c'est exactement la même chose.

En effet, à l'alinéa b) du paragraphe (3) de l'article 16A, on pouvait lire ce qui suit, et je cite:

Le président ...

On désignait ici le président du Conseil privé. ...

... de son siège de la Chambre peut donner avis verbal des réunions prévues pour ledit comité ...

Ou pour les séances de la Chambre. ...

... dans tous les cas, avis écrit d'une telle réunion ... etc.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas faire perdre le temps de la Chambre en lisant l'article 16A, qui a été rejeté, d'ailleurs, avec raison. Si n'importe quel député déposait sur son pupitre le texte des articles 75c, 33 et 16A du Règlement et s'il les lisait, il constaterait qu'il s'agit de mot à mot, ou presque. Il verrait que le même but est poursuivi dans les trois cas, savoir limiter les débats et y mettre fin.

Monsieur l'Orateur, c'est précisément ce que nous n'acceptons pas. L'opposition ne désire pas se faire contrôler et museler.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas abuser trop longtemps du temps de parole alloué aux députés, ainsi que de la bonté de mes honorables collègues, mais j'aurais encore certains commentaires importants à faire à ce moment-ci.

Plusieurs de mes préopinants ont parlé avec emphase et formulé le souhait qu'il existe une plus grande collaboration entre la parti ministériel et l'opposition.

[M. Fortin.]

Le président du Conseil privé s'est déjà plaint, à la Chambre, du manque de collaboration entre les partis. Toutefois, l'opposition qualifie les députés ministériels de gens autoritaires, désirant instaurer un régime totalitaire.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, voilà l'origine de l'article 75c. En effet, succombant à la tentation de vouloir tout contrôler, le gouvernement majoritaire s'est dit: On va tout simplement contrôler les travaux et cela évitera les chicanes, les discussions et les pertes de temps.

Or, monsieur l'Orateur, cela n'a pas de sens, et ce pour la raison suivante. Dans la même mesure que le gouvernement demande quotidiennement à l'opposition de mettre de l'eau dans son vin, de faire des concessions et de collaborer, il devrait lui-même penser à mettre de l'eau dans son vin et collaborer.

A mon avis, il s'agit de la pierre angulaire de cette discussion et on l'oublie trop souvent. Les députés de la Chambre se lèvent à tout moment pour blâmer leurs collègues du manque de collaboration, d'abus de pouvoir, du Règlement ou de ce que vous voudrez, mais tous, nous semblons oublier que si nous voulions collaborer, rien ne serait plus facile en ce qui a trait à l'établissement de limites de temps.

En voici la preuve. Toute l'opposition semble d'accord sur les articles 75A et B. Presque tous les députés ministériels disent que le Règlement de la Chambre des communes est archaïque. C'est vrai, monsieur l'Orateur. Ils disent que la Chambre des communes semble ridicule aux yeux de la population, à bien des égards. Cela aussi est vrai. Si l'on bloque les travaux, impose le bâillon, musèle les députés de tous les partis, ce n'est pas faire un pas en avant, mais plutôt reculer.

Monsieur l'Orateur, en somme, pour qu'il existe une collaboration véritable, des mesures draconiennes ou d'obstruction ne doivent pas être prises de part et d'autre, sauf lorsqu'on nous provoque volontairement et consciemment, comme le gouvernement l'avait fait lors de l'étude du bill omnibus.

Encore là, nous avons raison, puisque nous étions fidèles au mandat de nos électeurs, et n'est-ce pas là le but de notre présence ici? N'avons-nous pas été mandatés pour agir conformément à la volonté de nos électeurs et la faire respecter?

Cependant, il va de soi, dans certaines circonstances, lors de l'étude de tel ou tel projet de loi, où l'opinion publique est soulevée contre son adoption, où les conséquences de son adoption pourraient causer de graves préjudices à une grande partie de la population, que